

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le treize décembre deux mil vingt et un, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/12/2021

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mmes BATTISTUZZI, CAVAL, PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mmes BEDIN, BERTRAND, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

ABSENTS : M. SABATINO, Mme GUTIERREZ, excusés.

M. BONNET pouvoir donné à Mme BATTISTUZZI

M. BRULÉ pouvoir donné à Mme BARTHE

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

Approbation du CR du CM du 15 novembre 2021, à l'unanimité.

Demande d'ajout à l'ordre du jour d'une délibération sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022 – à l'unanimité le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 67/2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SÉCURISATION DU ROND POINT DE SIAILLES AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE POUR L'ANNÉE 2022 – AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de travaux visant au renforcement de la sécurité routière, les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier du produit des amendes de police.

La sécurisation du rond point de Sialles, opération portée par le SIVAC pour la Commune de Casteculier est éligible à ce soutien financier.

Ces travaux consistent à enlever les plots bétons présents sur le giratoire et modifier le revêtement du rond central de sorte à ce qu'il soit franchissable.

Le coût de ces travaux s'élève à 5 932,00 € HT soit 7 118,40 € TTC.

.../...



Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de:

- **SOLLICITER** la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne,
- **AUTORISER** le Maire à déposer une demande de répartition du produit des amendes de police,
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

• Produit des amendes de police (40%) Conseil Départemental de Lot-et-Garonne	2 372,80 €
• Financement commune	3 559,20 €
<hr/>	
Total HT	5 932,00 €

DÉLIBÉRATION N° 68/2021

OBJET : AUTORISATION INVESTISSEMENT 2022

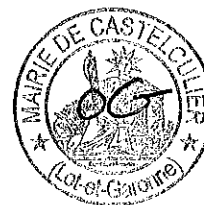
L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Ainsi en attendant l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, le montant budgétisé en dépenses d'équipement en 2021 était de 658 110 € et le quart de ces dépenses représente une somme de 164 527 €.

LISTE DETAILLEE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SUR LA DEMANDE D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022 A HAUTEUR DE 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT VOTEES EN 2021

.../...



Budget communal	Autorisation montant des 25%
Chapitre 20	
2041512 Subvention d'équipement éclairage public	1 650 €
2041582 Subvention d'équipement enfouissement ligne électrique secteur le Mondot	3 000 €
Chapitre 21	
• Opérations non individualisées	
2112 Travaux de voirie	2 000 €
2118 Autres terrains	2 000 €
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	70 000 €
2135 Instal. géne. Agencements, aménagements	3 000 €
21568 Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	10 000 €
2158 Autre instal. Matérielles et outillages techniques	10 000 €
2188 Autres immobilisations corporelles	10 656 €
• Opération 01	
21311 Mairie	7 806 €
21312 Bâtiments scolaires	14 000 €
21318 Autres bâtiments	12 000 €
2132 Immeubles de rapport	4 000 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	5 000 €
2184 Mobilier	6 415 €
2188 Autres immobilisations corporelles	3 000 €

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

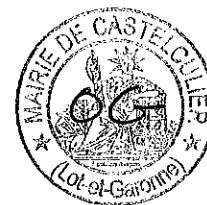
D'autoriser le maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2022.

DÉLIBÉRATION N° 69/2021

OBJET : LISTE CADRE DES BIENS MEUBLES A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les circulaires interministérielles n° INT/B87/0 0120C du 28 avril 1987 et du 1^{er} octobre 1992,



Vu l'article 47 de la Loi de Finances rectificative pour 1998 modifiant l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur au seuil fixé par arrêté interministériel,

Vu l'arrêté ministériel NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement,

Vu la circulaire NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local à laquelle est annexée la nomenclature actualisée des biens meubles,

Considérant que certains biens meubles revêtent un caractère de durabilité mais ne figurent pas explicitement dans la liste jointe à la circulaire du 26 février 2002 susvisée, il convient d'en établir la liste pour l'année 2021, au vu des dépenses inscrites au budget 2021,

Vu le budget primitif 2021,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de confirmer l'inscription des dépenses listées ci-après, en section d'investissement du budget principal 2021, compte tenu :
 - . de la non-inscription de ce type de bien sur la liste des biens meubles fixée par l'arrêté ministériel susvisé,
 - . de leur caractère de durabilité,
 - . du montant unitaire toutes taxes comprises inférieur à 500 €

Article	Objet de la dépense	Equipement concerné	Montant TTC
21568	Panneaux défense incendie	Atelier	234,00 €
2184	Bâches Toit barnum	Atelier	307,02 €
2184	Bâches côté barnum	Atelier	394,00 €
2184	Bâches porte barnum	Atelier	137,82 €
2188	Echafaudage	Atelier	291,48 €

.../...



DÉLIBÉRATION N° 70/2021

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES SUITE A L'OPÉRATION D'ADRESSAGE

Vu la délibération en date du 25 juin 2018 relative à la dénomination et la numérotation des voies de la commune dans le cadre de l'adressage

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Castelsculier met à disposition du SIVAC ses voies communales, via une convention s'appuyant sur un tableau de classement de ces voies.

Suite à l'opération d'adressage, qui a été délibérée en juin 2018 des changements sur les voies ont eu lieu tant au niveau de leur dénomination que de leur redécoupage. Monsieur le Maire précise cependant, que cette opération n'a pas eu pour conséquence d'accroître le linéaire de voirie, mais que le tableau de classement des voies communales n'a pas été mis à jour à ce moment là.

C'est pourquoi, afin d'identifier au mieux les voies et pour des raisons de sécurité juridique, il convient d'effectuer cette régularisation en faisant coïncider le tableau de classement des voies communales avec les nouvelles dénominations et les redécoupages.

Considérant que cette opération de mise à jour n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par les voies.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- D'approuver les mises à jour opérées sur les différentes voies communales conformément au tableau joint à la présente délibération.

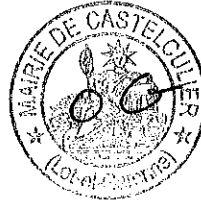
DÉLIBÉRATION N° 71/2021

OBJET : AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DÉTAIL ET LES CONCESSIONS AUTOMOBILES ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », il est prévu que le Maire peut décider de déroger au repos dominical prévu pour chaque commerce de détail et dans la limite de douze par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Les arrêtés du Maire autorisant ces ouvertures dominicales dérogatoires, sont pris après avis simple du Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER, après avis simple des organisations syndicales d'employeurs et de salariés concernés et avis conforme de l'organe délibérant de l'Agglomération d'Agen lorsque ces ouvertures concernent plus de 5 dimanches.

.../...



Différents commerces situés sur la Commune de CASTELCULIER nous ont fait part de leur volonté de déroger au repos dominical pour cinq dimanches durant l'année 2022.

Considérant la période de pandémie COVID 19 qui a fragilisé l'activité de plusieurs commerces et la nécessité d'impulser et d'accompagner la filière des commerces de détail à l'occasion des soldes et des fêtes de fin d'année, périodes au cours desquelles la fréquentation est plus importante. Il vous est proposé d'accorder cinq ouvertures dominicales pour l'année 2022.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2022 qu'il propose de fixer à cinq maximum pour toutes les catégories de commerces à savoir : les commerces de détails alimentaire, non alimentaire et les concessions automobiles.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- **EMETTRE** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaire, non alimentaire et les concessions automobiles de la Commune de CASTELCULIER où le repos a lieu normalement le dimanche, pour au maximum cinq dimanches pour l'année 2022.
- **PRECISER** que les contreparties prévues par le Code du Travail devront être appliquées pour les salariés concernés et que pour chaque commerce un arrêté municipal sera pris.

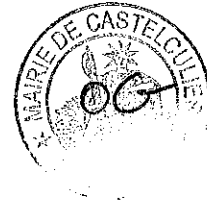
QUESTIONS DIVERSES

- **Vœux du Maire** : Les conditions sanitaires n'évoluent pas favorablement, le Maire demande à l'assemblée de trancher sur l'organisation des vœux comme nous l'avions envisagé, le 9 janvier 2022. L'assemblée a décidé d'annuler les vœux de manière physique. Eventuellement, fin janvier lors de la cérémonie des nouveaux résidents, si la situation sanitaire évolue un évènement pourra être organisé.

Arrivée à 18 h 50 de Sylvie GUTIERREZ

- **Projet LGV- GPSO** – Monsieur le Maire indique que cela a été débattu en bureau communautaire le 9/12 et que ce sujet est à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 16/12. Ce projet a été relancé il y a quelques mois car Jean CASTEX, le Premier Ministre, a annoncé que l'Etat financerait à 50% les projets LGV. Pour information, avant cette annonce, le Président du Conseil Régional avait proposé une clé de répartition pour financer ce projet mais le Département de Lot-et-Garonne a refusé et l'AA aussi car le projet était trop onéreux.

.../...



Après l'annonce du Gouvernement, la région a revu sa clé de répartition et a proposé à l'AA d'apporter 18,5 millions d'euros et que la taxe spéciale d'équipement soit instaurée.

M le Maire, rappelle l'historique du projet. Il explique qu'il est ancien et a été prévu dans les documents de planification au niveau de la région, depuis la fin des années 90, notamment au niveau du SRADDET. Au niveau de l'AA ce sujet n'est pas non plus nouveau avec une gare LGV imaginée au niveau de la TAG. Le secteur de la TAG avait été choisi car c'est un secteur non inondable et avec peu ou pas de mouvements de terrain, également c'est aujourd'hui 500 emplois créés sur cette zone et l'AA espère 4000 emplois à terme.

M le Maire, pour être tout à fait transparent, et au cours des échanges avec ses collègues élus fait part des arguments qui ne sont pas en faveur de ce projet. M. MILHOUD exprime son désaccord avec cette opération pour des raisons environnementales et d'inflation des prix de l'immobilier. Il aurait souhaité que nous entretenions davantage les réseaux existants et développer le transport de marchandises sur les voies ferroviaires. M le Maire explique que les réseaux actuels ne sont pas adaptés pour faire passer une ligne LGV et il précise que le train pollue 40 fois moins que la voiture et 50 fois moins que l'avion. De surcroît le train est un transport en commun très utilisé, la gare d'Agen est la 2^{ème} gare la plus utilisée de la région Nouvelle Aquitaine. Pour le transport de marchandises M le Maire précise que les lignes LGV ne sont pas adaptées et que les gares ne sont plus équipées pour permettre le chargement et le déchargement des marchandises. Ensuite, concernant l'inflation de l'immobilier il est certain qu'il y aura des variations, mais cela traduit aussi l'attractivité du territoire. Il faut également noter qu'il y aura vraisemblablement des contraintes sonores pour les riverains, des aménagements seront donc à prévoir. M. le Maire souligne que le tracé de la LGV ne passe pas sur le territoire de la Commune de Castelsulier.

M le Maire défend l'opportunité de réaliser ce projet. Economiquement il est opportun et pertinent, toutes les entreprises de l'agenais souhaitent que l'AA réponde favorablement, pour leur développement et cela permettrait à l'AA de rester un territoire attractif notamment en termes d'emplois. Ensuite, pour ce qui est des déplacements on va gagner 30 minutes de trajet sur la ligne Agen-Paris (2h45 contre 3h15 aujourd'hui) et à Bordeaux nous pourrions y être en 35 minutes. Il est tout à fait possible d'imaginer que des personnes vivant à Bordeaux puissent venir travailler à Agen ou inversement. Egalement, si l'AA finance le projet elle sera plus à même de négocier la fréquence des arrêts sur l'agenais. M le Maire souligne que la LGV se fera indépendamment du fait que l'AA se prononce favorablement ou défavorablement. Le risque si elle se prononce défavorablement est que la ligne LGV ne s'arrête pas sur le territoire de l'AA, c'est une raison pour lesquelles M le Maire souhaite que l'AA prenne part à ce projet.

Monsieur le Maire demande formellement aux membres du CM leur avis sur la réalisation de ce projet, 10 voix sont pour, 4 contre et 3 abstentions.



- **Opération collecte et broyage sapins** lancée par l'AA du 3 au 23 janvier 2022 à l'arrière de la salle des fêtes de Casteculier et un atelier de broyage le jeudi 03/02 de 13h30 à 17h00 sera organisé.
- **Opération cliiiiink** lancée par l'AA à compter du 15/12 : Cette initiative va permettre d'inciter les gens à trier le verre dans les points d'apport volontaire verres. Les personnes qui souhaitent participer à cette opération devront télécharger l'application cliiiiink, et à chaque dépôt de verre cela leur rapportera des points qu'ils pourront utiliser dans des commerces participants à l'opération.
- **Demande de subvention exceptionnelle** pour organisation d'un trail par PSNO qui serait organisé sur la Commune le 5 février 2022 à partir de 14h30 : Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour accorder une subvention exceptionnelle de 1000 € et la mise à disposition de la Villa à titre gracieux pour cet évènement. Cela correspond à la participation de la Commune à cet évènement qui va compter pas moins de 300 coureurs. Cette somme sera votée en Conseil Municipal lors du vote du budget primitif 2022.
- **Comité de jumelage** – voyage en Italie du 23 au 27 juin 2022 – L'Assemblée Générale du comité de jumelage s'est déroulée le 12/12, un échange avec le Maire de Medea est prévu mercredi prochain. Monsieur le Maire fait un bref historique de la relation institutionnelle entre les communes de Casteculier et de Médéa, il explique qu'elles ont conclu un serment de jumelage il y a 44 ans. Ce serment est parti d'un constat : les échanges importants entre ces deux communes (immigré italiens notamment). Tous les 5 ans le serment de jumelage est renouvelé dans l'une ou l'autre commune.. L'année prochaine se sera à MEDEA qu'une délégation se déplacera en avion (Bordeaux-Venise et inversement avec un bus). Accueil dans les familles italiennes. C'est un grand évènement pour la Commune. Cela coûtera entre 250 et 300 € par personne
- **Avancée travaux avenue du Général de Gaulle** : Les enrobés sont terminés y compris au niveau des points d'apport volontaire de la salle des fêtes, la remise en circulation a été faite fin novembre. La balayeuse doit intervenir et le marquage du parking de la salle des fêtes sera fait lorsque les conditions météo seront favorables (il en est de même pour les résines). Enfin, nous sommes toujours dans l'attente de l'automatisation du portail pour le parking situé à l'arrière des écoles, un retard important a été pris par l'entreprise.
- **Label villes et villages fleuris** : Première année que la Commune concourt au niveau régional, et elle a obtenu une fleur. C'est une belle récompense pour les services et la Commune.



- **Relamping sur une grande partie de la Commune** : Des travaux de remplacement des têtes des lampadaires sont prévus en début d'année prochaine. En effet ce sont 350 points lumineux vont bénéficier du relamping sur les 463 points à changer. La priorité a été mise sur les luminaires « boules » (68), énergivores et vieillissants, au niveau des zones industrielles et grands axes (119) et les lotissements les plus anciens (163).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 30. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 67/2021 à 71/2021.

NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
GRIMA	Olivier	
BARTHE	Corinne	
CAZÉ	Philippe	
BATTISTUZZI	Marie-Pierre	
BONNET	Joël	Pouvoir donné à Marie-Pierre BATTISTUZZI
CAVAL	Stéphanie	
BRULÉ	Pascal	Pouvoir donné à Corinne BARTHE
PRADAL	Stéphanie	
MILHOUD	Boris	



DELPECH	Agnès	
LECLERCQ	Patrick	
BEDIN	Régine	
SABATINO	Jérôme	ABSENT EXCUSÉ
GUTIERREZ	Sylvie	Arrivée à 18 h 50
BERTRAND	Gaëlle	
CAPPELIÉ	Jean-Philippe	
DANH PHA	Marie-rose	
MIRAMONT	Jérôme	